FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (européen) nº 1907/2006

Numéro de version:	5.0.0
Délivré:	2026-09-23
Remplace la fiche de données de sécurité:	2025-07-30

VarseoSmile Crown plus

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

VarseoSmile Crown plus

Nom chimique

Valable pour toutes les couleurs.

Code UFI

KKW9-01F7-K005-7YKR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Résine pour l'impression 3D de couronnes unitaires définitives, d'inlays, d'onlays et de facettes.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

BEGO - Bremer Goldschlägerei Wilhelm Herbst GmbH & Co. KG

Adresse
Wilhelm-Herbst-Str. 1
28359 Bremen
Allemagne

Téléphone
+49/421/2028-0

Courriel
msds@bego.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (Disponible 24/7) - ORFILA (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1

Mentions de danger
H317, H360Fd., H413

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H413 peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatique

Conseils de prudence
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/Savon.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale..

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé	41637-38-1 609-946-4 01-2119980659-17 -	≥50 - <70%	Aquatic Chronic 4	H413 - -		-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique	15206-55-0 239-263-3 01-2120101338-67-xxxx -	1 - <5%	Skin Sens. 1	H317 - -		-
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8 278-355-8 01-2119972295-29 015-203-00-X	0,5 - <2,5%	Skin Sens. 1B, Repr. 1B	H317, H360Fd. - -		-

Autres informations, substances

Substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de national, des limites d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Éloigner la victime de la zone dangereuse.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion
EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction d'incendie appropriés
Dioxyde de carbone , Extincteur à sec , Jet d'eau pulvérisée , Mousse

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone , Monoxyde de carbone , Composés phosphoriques

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de protection pour les pompiers
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. , Combinaison complète de protection
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes :
Assurer une aération suffisante. Ne respirez pas les vapeurs.

Pour les secouristes
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Evacuation: voir rubrique 13

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 , Protection individuelle: voir rubrique 8 , Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne respirez pas les vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun :
Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

Autres

Classe de stockage
Allemagne : LGK 10-13 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	0,822 mg/m³	Employés	Systémiques
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	0,233 mg/kg pc/jour	Employés	Systémiques
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	0,145 mg/m³	Consommateurs	Systémiques
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	83,3 µg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémiques
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	83,3 µg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	PNEC	Eau potable	1,4 µg/l
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	PNEC	Eau de mer	0,14 µg/l
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,115 mg/kg
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	11,5 µg/kg
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8/278-355-8)	PNEC	Sol	22,2 µg/kg
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Eau potable	0,069 mg/l
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Eau de mer	0,007 mg/l

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Station d'épuration	39 mg/l
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,47 mg/kg
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,047 mg/kg
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique (15206-55-0/239-263-3)	PNEC	Sol	0,027 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

En cas d'un bref contact avec la peau : NBR (Caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants : 0,12 mm (30 - 60 min)
à long terme : NBR (Caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants : 0,2 mm (240 - 480 min)
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Autres protections de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); claase 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Liquide

Couleur
jaune - blanc

Odeur
Donnée non disponible

Point de fusion / congélation
Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition
~ 150 °C

Inflammabilité
Donnée non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Donnée non disponible

Point d'inflammation
~ 110 °C

Température d'auto-allumage
Donnée non disponible

Température de dégradation
Donnée non disponible

pH
Donnée non disponible

Viscosité cinématique
Donnée non disponible

Solubilité
Donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol / eau
Donnée non disponible

Pression de vapeur
Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative
1,25 - 1,5 g/cm³ (20°C)

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible

Propriétés des particules
Donnée non disponible

9.2 Autres informations
Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

10.5 Matières incompatibles
Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	LD50	> 5000 mg/kg pc	Oral(e)	14 jours	rat	OECD 401
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	LD50	> 2000 mg/kg pc	Dermale	24 heures	rat	OECD 402
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LD50	= 6800 - = 10000 mg/kg pc	Oral(e)	14 jours	rat	OECD 401
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LC0	-	Inhalation	7 heures	rat	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LD50	> 2000 mg/kg pc	Dermale	24 heures	rat	OECD 402
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LD50	2100 - 3100 mg/kg pc	Intrapéritonéale	14 jours	souris	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Valeur / dose	Durée de l'exposition	Espèce
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthyl-benzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Non irritant	0.5 g	24 heures	lapin
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Irritant	0.5 mL	24 heures	lapin
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Non irritant	0.5 mL	2 heures	lapin
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Non irritant	0.5 mL	5 minutes	lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Valeur / dose	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Non irritant	56 mg	-	lapin	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Non irritant	100 µL	24 heures	lapin	OECD 405

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Valeur / dose	Type d'essai	Espèce	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Sensibilisant cutané	10 - 50 %	LLNA	souris	OECD 429
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Non sensibilisant	100 mmol/L	DPRA	-	OECD 442C

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Valeur / dose	Durée d'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	négatif (avec et sans activation métabolique)	5000 µg/plaque	48 h	Bactérie	OECD 471
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	négatif (avec et sans activation métabolique)	5200 µg/plaque	48 h	Bactérie	OECD 471

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Durée de l'exposition	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	NOAEL : 150 mg/kg p.c. /jour	rat	Toxicité pour le développement : Effets indésirables observés	15 jours	OECD 414

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Durée de l'exposition	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	NOAEL : 200 mg/kg pc	rat	Toxicité parentale : Effets indésirables observés	12 semaines	OECD 421
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	NOAEL : 60 mg/kg pc	rat	Toxicité pour la reproduction : Effets indésirables observés	12 semaines	OECD 421
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	NOAEL : 200 mg/kg pc	rat	Toxicité pour le développement : Aucun effet observé	12 semaines	OECD 421
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Oral(e)	NOAEL : 1000 mg/kg p.c. /jour	rat	Toxicité pour la reproduction : Aucun effet observé	-	OECD 422

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Organes cibles	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Temps d'exposition/Fréquence d'exposition	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	-	NOAEL : 100 mg/kg p.c. /jour	rat	Effets indésirables observés	3 mois (1 fois/jour , 5 jours/semaine)	OECD 408

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Organes cibles	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Temps d'exposition/Fréquence d'exposition	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Oral(e)	Foie	LOAEL : 300 mg/kg p.c. /jour	rat	Effets indésirables observés	3 mois (1 fois/jour , 5 jours/semaine)	OECD 408
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Oral(e)	-	NOAEL : 1000 mg/kg p.c. /jour	rat	Aucun effet observé	6 semaines (1 fois/jour , 5 jours/semaine)	OECD 422

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LC50	> 120 mg/L	96 heures	Mortalité	Danio rerio	OECD 203

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LC50	> 54.6 mg/L	96 heures	Mortalité	Danio rerio	OECD 203
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LC0	> 120 mg/L	96 heures	Mortalité	Danio rerio	OECD 203
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	LC0	> 54.6 mg/L	96 heures	Mortalité	Danio rerio	OECD 203
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	LC50	= 1.4 mg/L	96 heures	Mortalité	Cyprinus carpio	OECD 203
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	LC50	= 1.6 mg/L	96 heures	Mortalité	Poisson	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 56.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 39.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 40.7 mg/L	72 heures	Rendement	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 26.3 mg/L	72 heures	Rendement	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 6.99 mg/L	72 heures	Rendement	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 3.24 mg/L	72 heures	Rendement	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC50	> 2.01 mg/L	72 heures	Inhibition de la croissance	Algues	-

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC50	> 2.01 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC10	= 1.56 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 94.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 56.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 68.6 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 39.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 94.4 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	= 68.6 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201; EU Method C.3

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	>= 120 mg/L	48 heures	Immobilisation	Daphnia magna	OECD 202
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	>= 39.6 mg/L	48 heures	Immobilisation	Daphnia magna	OECD 202
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	NOEC	>= 120 mg/L	48 heures	Immobilisation	Daphnia magna	OECD 202
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	NOEC	>= 39.6 mg/L	48 heures	Immobilisation	Daphnia magna	OECD 202

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC50	= 3.53 mg/L	48 heures	Immobilisation	Daphnia magna	OECD 202
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC50	= 3.53 mg/L	-	Immobilisation	Daphnia	-

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC10	= 390 mg/L	3 heures	Respiration	Boue activée	OECD 209
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC20	= 540 mg/L	3 heures	Respiration	Boue activée	OECD 209
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC50	> 1000 mg/L	3 heures	Respiration	Boue activée	OECD 209

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	EC80	> 1000 mg/L	3 heures	Respiration	Boue activée	OECD 209
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC20	> 1000 mg/L	180 minutes	Respiration	Boue activée	OECD 209
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC80	> 1000 mg/L	180 minutes	Respiration	Boue activée	OECD 209
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	EC50	> 1000 mg/L	180 minutes	Respiration	Boue activée	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de test	Durée	Résultat	Voie d'exposition	Dégradation	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Biodégradabilité facile	28 jours	Facilement biodégradable	Eau potable	90 - 100% (28 jours)	OECD 301 B

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de test	Durée	Résultat	Voie d'exposition	Dégradation	Méthode/Directive
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Simulation	-	Facilement biodégradable	Eau potable	-	-
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Hydrolyse	-	Hydrolytiquement instable	Eau potable	-	OECD 111
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Simulation	-	Facilement biodégradable	Sol	-	-
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Photodégradation	-	-	Air	-	-
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Biodégradabilité facile	28 jours	Non facilement biodégradable	Eau potable	0 - 10% (28 jours)	OECD 301 F
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Simulation	62 jours	Non persistant	Eau potable	83.2 - 90.6% (62 jours)	OECD 309
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Simulation	62 jours	Non persistant	Eau potable	-	OECD 309

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de test	Durée	Résultat	Voie d'exposition	Dégradation	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Simulation	-	-	Eau potable	-	OECD 309

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Coefficient de bioconcentration (BCF)	Type de test	Durée	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Température	Méthode/Directive
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	= 18 - = 72 L/kg	Facteur de bioconcentration aquatique	8 semaines	Faible bioaccumulation	8 semaines	Cyprinus carpio	25	JIS K 0102-1986, 71

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	KOC	Mobilité	Remarque
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	784.8 L/kg	Mobilité modérée	-
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	-	Mobilité modérée	Mackay Level I

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	PBT/vPvB
Ester méthylique de l'acide α-oxophénylacétique 15206-55-0 / 239-263-3	Non PBT / Non vPvB
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 / 278-355-8	Non PBT / Non vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Réglementations locales concernant l'élimination : Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

N'est pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4 Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

N’est pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N’est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del’OMI

N’est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Réglementations européennes

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH:

aucune

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (CAS no. 75980-60-8)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)
Le mélange contient la substance suivante, qui est soumise à cette loi:

aucune

Réglementations nationales

Donnée non disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR - L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage (C&L)
CAS - Chemical Abstracts Service
CE - Conformité Européenne
CEx - Concentration associée à une réponse de x % (ECx)
CIRC - Le Centre international de Recherche sur le Cancer (IARC)
CIx - Concentration inhibitrice à x % (ICx)
CL50 - Concentration Létale 50 %, Concentration létale pour 50 % d'une population test (LC50)
CLP - Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR - Cancérogène, Mutagène ou Toxique pour la Reproduction
COV - Composés Organiques Volatils (VOC)
CPSE - Concentration Prédite Sans Effet (PNEC)
CSA - Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR - Rapport sur la Sécurité Chimique
CVI - Conteneurs en Vrac Intermédiaires (IBC)
DL50 - Dose létale 50, Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane) (LDx)
DMEL - Dose dérivée avec effet minimum
DNEL - Dose dérivée sans effet
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELx - Taux de charge associé à une réponse de x %
ErCx = Concentration entraînant une réduction de x % du taux de croissance
ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë (ATE)
EuPCS - Système européen de catégorisation des produits
FBC - Facteur de Bioconcentration (BCF)
IATA - Association Internationale du Transport Aérien
IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses
ISO - Organisation internationale de normalisation
LCS - Limite de concentration spécifique (SCL)
LogKoe - Coefficient de partage octanol/eau
LoW - Liste des déchets (EWC)
MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC - Concentration sans effet observé adverse
NOAEL - Niveau sans effet nocif observable
NU - Nations Unies (UN)
OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO)
OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OECD)
OMI - Organisation maritime internationale (IMO)
PBT - Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
Pd - Poids Corporel (bw)
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
PRP - Le potentiel de réchauffement planétaire (GWP)
REACH - Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID - Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN - Numéro d'enregistrement REACH

SE - Scenario d'Exposition (ES)
SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
TSOC-ER - Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée (STOT-RE)
TSOC-EU - Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique (STOT-SE)
TWA - Moyenne pondérée dans le temps
UFI - Identifiant unique de formulation
UVBC - Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très Persistant et très Bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données
Références littéraires et sources importantes des données

Union européenne
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010) , (EG) Nr. 1272/2008 (CLP)
2000/39/CE , 2006/15/CE , 2009/161/UE , 2017/164/UE
Directives nationales Valeurs limites au poste de travail
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
Transport maritime (IMDG)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

USA:
Key / Reference Literature - OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. - Toxic Substances Control Act (TSCA) Inventory. - Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (EPCRA/SARA Title III). - Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA). - California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65). - IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans, Volume 100C: Arsenic, Metals, Fibres and Dusts. - National Toxicology Program (NTP), Report on Carcinogens (RoC), latest edition. - ACGIH® Threshold Limit Values (TLVs®) and Biological Exposure Indices (BEIs®). - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards. - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS).

Australia:
Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS), 7th Revised Edition (GHS Rev. 7)
Work Health and Safety (WHS) Regulations 2011 (Chapter 7 – Hazardous Chemicals)
Requirements for classification, labelling and Safety Data Sheets (SDS) for hazardous chemicals in the workplace
Industrial Chemicals Act 2019 – Australian Industrial Chemicals Introduction Scheme (AICIS)
Safe Work Australia – Code of Practice: Preparation of Safety Data Sheets

Méthodes d'évaluation pour la classification

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Risques physiques : D'après les données d'essais. conformément à l'annexe I, partie 2
Dangers pour l'environnement , Dangers pour la santé : Méthode de calcul. conformément à l'annexe I, parties 3, 4 et 5

USA:
OSHA Hazard Communication Standard (HCS 2012) 29 CFR § 1910.1200
conformément à Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS), 7th Revised Edition (GHS Rev. 7)

Signification des phrases

Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Repr. 1B - Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
Aquatic Chronic 4 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Skin Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1B
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H413 peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatique